



## Compléments de salaire, prévoyance

Par **rosanita**, le **08/09/2012** à **13:25**

Bonjour,

En examinant des fiches de paye de mon père à l'époque où il travaillait,

Je me suis aperçue que son employeur cotisait à la prévoyance.

Il a eu un accident du travail en 2002.

Il a été en maladie en 2006 et 2007 suite de l'accident de travail de 2002.

Jusqu'au 1er octobre 2008 il a été indemnisé par la sécurité sociale.  
en accident du travail, puis une pension deuxième catégorie d'invalidité ainsi qu'une rente  
accident du travail lui ont été octroyés.

Il a démissionné en octobre 2008.

Son employeur n'a jamais versé le moindre complément, ou pension d'invalidité  
complémentaire alors que son entreprise a cotisé à un régime de prévoyance.

Que doit-il faire?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **08/09/2012** à **15:34**

Bonjour,

Je crains que la prescription de 2 ans s'applique au niveau des prestations de la prévoyance  
d'entreprise mais si l'employeur peut être mis en cause un recours pourrait être possible  
pendant 5 ans...

Par **rosanita**, le **08/09/2012** à **18:15**

L'employeur peut être mis en cause,

Il est fautif,

Comment exercer ce recours?

Par une mise en demeure

Par **P.M.**, le **08/09/2012** à **19:39**

D'abord une mise en demeure par lettre recommandée avec AR puis éventuellement un recours devant le Conseil de Prud'Hommes..